

## DECISION n° 2023-42

### 1.1 Marchés publics

#### **Lettre de commande relative à une mission d'ordonnancement-pilotage-coordination portant sur les travaux de dévoiement des réseaux pour la réalisation du projet de tramway Genève / Saint-Julien-en-Genevois (marché n°202318\_ccg)**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,  
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2123-1,  
Vu la délibération n°20200708\_cc\_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,  
Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres dont le montant global de la consultation est < à 100 000 € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer,*

Considérant

- la nécessité d'une mission d'ordonnancement – pilotage-coordination afin d'assurer :
  - la planification et la coordination des travaux de dévoiement des réseaux sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité,
  - la coordination avec les travaux préparatoires de mise en œuvre du tramway portés par le mandataire de la Collectivité,
  - le suivi financier et du planning des différents marchés des concessionnaires issus du groupement de commandes porté par la Collectivité,
- qu'une consultation a été lancée auprès du maître d'œuvre de la Communauté de Communes chargé de la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux eau potable et eaux usées,
- que l'offre remise par ce dernier s'élève à 40 000,00 € HT, soit 48 000,00 € TTC,

### DECIDE

**Article 1 : de retenir** l'offre de la société ARTELIA pour un montant forfaitaire de 40 000,00 € HT, soit 48 000,00 € TTC.

**Article 2 : de rappeler** que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau- exercice 2023 – chapitre 23 - immobilisations en cours

**Article 3 : de signer** ladite lettre de commande et toutes pièces annexes.

Archamps, le 07 avril 2023  
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cette décision télétransmise en Préfecture  
le  
et publiée électroniquement le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.